

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

RÈGLEMENT # 355

Ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges et valorisation des matières résiduelles ainsi que la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques pour l'année 2021.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement # 355 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2021 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	504 749\$
Sécurité publique	229 318\$
Transport	364 646\$
Hygiène du milieu	356 363\$
Urbanisme	66 801\$
Loisirs et culture	207 177\$
Frais de financement	121 492\$
Investissements	68 856\$

TOTAL DES DÉPENSES **1 919 402\$**

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes

Taxes et tarification	1 663 551\$
Païement tenant lieu de taxes	92 942\$
Autres recettes de sources locales	108 750\$
Transferts	54 159\$

TOTAL DES RECETTES **1 919 402\$**

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixé 0.85\$/100\$ d'évaluation et est imposé et prélevé pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 Le taux de la taxe spéciale de secteur est fixé à 0.0384\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le pourtour du lac Nairne.

ARTICLE 7 Le taux de la taxe spéciale est fixé à 0.0091\$/100\$ et est imposé et prélevé pour l'année 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

SECTEUR VILLAGE

A) Pour une unité de logement	553.52\$
B) Pour studio	221.41\$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	160.52\$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	670.87\$
E) Pour gîte : établissement d'hébergement de moins de trois chambres avec la résidence	656.39\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	885.64\$
H) Pour casse-croûte	335.43\$
I) Hippodrome	5 630.00\$
J) Terrain vacant	276.76\$
K) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
L) Piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$

POUR LE SECTEUR CÔTE DU LAC

A) Pour une unité de logement	394.81\$
B) Pour studio	157.92\$
C) Pour tout cultivateur, service à l'étable	114.49\$
D) Pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	478.51\$
E) Pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	631.69\$
F) Pour casse-croûte	239.25\$
G) Gîte plus résidence	452.07\$
H) Terrain vacant	197.40\$
I) Piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$

J) Piscine plus de 10,000 gallons 35.00\$

**ARTICLE 9 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT
(ASSAINISSEMENT)**

A) Pour une unité de logement 319.05\$
B) Pour studio 159.53\$
C) Pour restaurant, garage, établissement
commercial, hôtel, motel et autres 386.69
D) Pour gîte : établissement d'hébergement et offrant
en location au plus cinq chambres a même la
résidence 386.69\$
E) Pour maison de chambres et pension à même
la résidence 369.59\$
F) Pour salon de coiffure à même la résidence
(résidence plus salon de coiffure) 510.48\$
G) Pour casse-croûte 193.35\$
D) Hippodrome 1403.40\$

**ARTICLE 10 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE
(ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire 174.73\$
2. Chalet 143.28\$
3. Hôtel – motel - auberge : tarif de base 262.10\$
4. Hôtel – motel - auberge : tarif par chambres 6.12\$
5. Pourvoirie 318.02\$
6. Restaurant – tarif de base 262.10\$
7. Restaurant – tarif par places 6.12\$
8. Casse-croûte 249.87\$
9. Gîte : établissement d'hébergement offrant en
location au plus cinq chambres à même la
résidence 293.55\$
10. Maison de chambres à même la
résidence 118.82\$
11. Catégorie 1 293.55\$
12. Catégorie 2 318.02\$
13. Catégorie 3 262.10\$
14. Garage 318.02\$
15. Épicerie/dépanneur 318.02\$
16. Salon de coiffure 118.82\$
17. Terrain de camping – tarif de base 209.68\$
18. Terrain de camping – tarif par places 5.24\$
19. Studio 69.89\$

**ARTICLE 11 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE
VALORISATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (ENLÈVEMENT ET
DESTRUCTION)**

1. Résidence/locataire 40.84\$
2. Chalet 23.34\$
3. Hôtel – motel - auberge tarif de base 130.28\$
4. Hôtel – motel - -auberge : tarif par
chambres 1.43\$
5. Gîte de 5 chambres et moins 68.62\$
6. Maison de chambres à même la résidence 27.77\$

7. Pourvoirie	68.62\$
8. Restaurant : tarif de base	112.62\$
9. Restaurant tarif par places	2.45\$
10. Casse-croûte	81.69\$
11. Catégorie 1	176.97\$
12. Catégorie # 2	141.55\$
13. Catégorie # 3	56.60\$
14. Garage	258.49\$
15. Épicerie – dépanneur	346.89\$
16. Salon de coiffure	61.27\$
17. Terrain de camping : tarif de base	227.93\$
18. Terrain de camping : tarif par place	2.08\$
19. Studio	16.34\$

Pour le service de vidange et la valorisation des matières résiduelles les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE #1:

Magasin à rayons; magasin de meubles; magasin de pièces automobiles, industrielles, d'équipements ou outillages, produits de béton; magasin de disques, d'instruments de musique, photographie, radio, télévision; magasin de décoration, peinture, tapis; magasin de vêtements, chaussures; magasin de sports, jouets, cadeaux; mercerie; lingerie; société des alcools; entreprise en électricité, plomberie, chauffage, climatisation; librairie; imprimerie; compagnie de transport; compagnie pétrolière, forestière, minière; boucherie; charcuterie; boulangerie; brasserie avec cuisine; pharmacie; vitrerie automobile; atelier de soudure, menuiserie; atelier de réparation; foreur de puits; entrepreneur général (entrepôt et bureau); grossiste; scierie; club de golf, curling; hippodrome, salle de quilles.

CATÉGORIE#2 :

Institution financière; bijouterie; fleuriste; câblodistributeur; location vidéo; cordonnerie; fourrure; rembourrage; salon funéraire; nettoyeur à linge; terminus d'autobus; tabagie; taverne; bar; discothèque; brasserie sans cuisine; entreprise de déménagement; entreprise de télécommunication; récupérateur de métaux; atelier de lettrage, céramique; commerce de bicyclettes; boutique d'animaux; atelier d'artisanat; magasin de couture, lainage; garderie (5 enfants et plus).

CATÉGORIE #3 :

Bureau d'affaires; bureau professionnels; école de conduite, musique, danse; arcade; conditionnement

ARTICLE 12 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

1. Résidence	115.00\$
2. Saisonnier	57.50\$
3. Commerce	115.00\$

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Avis de motion : 2 décembre 2020

Présentation du projet de règlement : 2 décembre 2020

Adoption du règlement : 16 décembre 2020

Avis de promulgation : 17 décembre 2020